



REGLEMENT « VIDE GRENIER »

195 Route de Châtenoy

45110 ST MARTIN D'ABBAT

☎ : 02.38.55.63.94 ou 06.79.55.13.48

✉ : carnaval45@laposte.net

🌐 <http://www.carnaval45.fr/>

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par le Comité de Carnaval de Châteauneuf-sur-Loire se déroule fin juin/début juillet après accord de la Mairie suivant le calendrier des fêtes et manifestations de la Commune aux Terres du Château.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Le jour de la manifestation toute personne devra pouvoir justifier de son identité en présentant un justificatif.

Article 3 : La réservation minimale doit être de 4 mètres (possibilité de garder un véhicule) ; le mètre linéaire coûte 3 € pour les particuliers et 7 € pour les professionnels.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera **par chèque** libellé à l'ordre du Comité de carnaval ou **espèces**. Le chèque sera retiré après la manifestation.

Article 5 : Les réservations sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles - vente d'animaux, armes, produits inflammables... les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction de l'ordre d'arrivée. Les emplacements disponibles peuvent être affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 6h00.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 11 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera paraphé par la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire et transmis après la manifestation à cette même administration.

Article 13 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 18 : Le présent règlement est à disposition auprès de l'organisateur ainsi que sur le site de l'association.

Règlement établi par le Comité de Carnaval de Châteauneuf-sur-Loire

Le Président,
Joël LASSOURIS.